



PREAVIS N° 44 / 2019

de la Municipalité au Conseil communal relatif à la
demande d'autorisation d'acquérir la parcelle n° 540,
propriété de La Poste CH SA

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Poste CH SA, par son unité Réseau Postal, a décidé de fermer son office sur la Commune de Roche et de résilier son bail auprès de Poste Immobilier Management et Services SA au 30 juin 2019. Dès le 1^{er} juillet 2019, les habitants de Roche pourront effectuer leurs transactions postales à la future filiale en partenariat implantée au « Panino Dessert ».

Poste Immobilier Management et Services SA a informé la Municipalité que la Commune avait un droit de préemption pour l'acquisition du bien et nous a fait une proposition d'offre de rachat d'un montant de CHF 420'000.- (CHF 665.- le m²).

2. PROJET

La Municipalité pense, dans un premier temps, qu'il serait judicieux de racheter ce bien immobilier. Poste Immobilier Management et Services SA aurait aucun souci pour trouver d'autres acquéreurs, promoteurs. Situé en zone de village A, il est possible de construire un bâtiment de plusieurs appartements sur 3 niveaux.

Dans un deuxième temps, la Municipalité examinera la meilleure affectation possible pour cet investissement. Elle soumettra à votre approbation l'une des deux alternatives suivantes :

- mise en location du bâtiment avec peu de transformation ;
- projet d'habitat villageois en adéquation avec les constructions avoisinantes.

Cet investissement n'est certes pas anodin, mais il nous semble impératif de garder la maîtrise de la qualité de vie le long de la rue des Vurziers, centre historique de notre bourg.

3. VENTE

Les négociations avec les représentants de Poste Immobilier Management et Services SA ont permis d'obtenir un accord sur la valeur de rachat de CHF 370'000.-. Cet achat sera financé par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement.

Si le Conseil communal accepte ce montant, la Direction de Poste CH SA devra également se prononcer.



4. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 44 /2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la demande d'autorisation d'acquérir la parcelle n°540, propriété de La Poste CH SA,
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité d'acquérir la parcelle n° 540 ;
 2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 370'000.- plus environ 5% de frais d'achat ;
 3. De financer cet achat par un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement de son choix ;
 4. De considérer la valeur d'achat au bilan des comptes communaux, sans amortissement.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 28 mai 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic le Secrétaire Municipale

 

Ch. Lanz R. Duronio

